

Bonjour,

Vous nous avez sollicités sur un ensemble de questions au sujet de la publicité sur l'espace public de notre commune.

Très concrètement, une des mesures phare de notre programme est la « suppression de 100 % des panneaux publicitaires à Rezé d'ici à la fin du mandat ». Nous précisons ici panneaux publicitaires utilisés aussi bien pour les annonces commerciales que celles relevant du « marketing territorial » vantant l'attractivité de l'agglomération.

Au travers de cette mesure précise (et de bien d'autres de notre programme), nous appelons à mener une rupture idéologique majeure : la résistance à cette pression du « toujours plus » pour la population humaine : plus de consommation, plus de PIB... Au vu de la nécessaire transformation de nos modes de consommation et de production, des **débats citoyens** sur les notions de **croissance**, de **décroissance**, de **transition énergétique** s'imposent. La publicité, élément clé de la société de sur-consommation, est donc à limiter drastiquement.

En lien avec cette question, et pour information, notre liste ne souhaite clairement pas que la publicité finance des mesures de politiques publiques (tel le transport public que nous souhaitons à prix libre).

Ces positionnements nous font donc répondre par l'affirmative à toutes vos sollicitations (à une nuance près vous le verrez). Vous trouverez nos réponses à la suite de chacune de vos questions.

Recevez nos salutations.

Rezé à gauche toute

Questionnaire municipales 2020 :

Quelle place pour la publicité dans la ville ?

1- Règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) 1 :

Seriez-vous prêt·e à réviser le RLP(i) en vue de :

– Limiter la taille des affiches à un format de 50 x 70 cm sur des dispositifs de 2 m² maximum ?

Oui

– Proscrire les écrans numériques publicitaires dans l'espace public, y compris sur les mobiliers urbains ?

Oui, d'autant plus que ces dispositifs ont une consommation électrique déraisonnable et sont agressifs et sources d'inattention pour les automobilistes

– Proscrire tout dispositif publicitaire consommant de l'électricité ? Les classiques affiches collées sont peu à peu remplacées par des panneaux déroulants et éclairés ou par des écrans vidéo, consommant de l'électricité.

Oui

– Réglementer l'extinction des lumières des enseignes et des publicités, y compris les mobiliers urbains, qui aujourd'hui n'ont pas d'obligation d'extinction ?

Oui

– Proscrire l'utilisation de systèmes de mesure automatique de fréquentation ?

Oui

– Instaurer une règle de densité plus restrictive pour la publicité extérieure, y compris pour les mobiliers urbains ?

Oui

– Proscrire l'affichage publicitaire sur les véhicules ?

Oui

– Proscrire les bâches publicitaires dans l'espace public (hors monuments historiques qui sont du ressort du ministère de la Culture) ?

Oui

2- Contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité :

Envisagez-vous de ne pas renouveler le contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité comme l'avait fait la ville de Grenoble pour les mobiliers urbains d'information en 2014 pour :

– Les mobiliers urbains d'information ?

– Les abris voyageurs ?

– Les kiosques ?

– Les colonnes et mâts porte-affiches ?

– Les palissades de chantier ?

Oui pour tous

Certains de ces contrats courent sur plusieurs mandats, envisagez-vous de résilier le(s) contrat(s) en cours ?

Si oui, lesquels ? Oui pour tous

3- Faire respecter la loi sur le paysage

Nous constatons qu'il est très difficile de faire respecter la loi par les afficheurs, faute de moyens humains pour contrôler les implantations de panneaux. C'est à la mairie de faire appliquer la législation dans le cas où la commune est dotée d'un RLP(i). Comptez-vous affecter, embaucher et former des fonctionnaires à cette fin ? Oui

Interviendriez-vous pour interdire certaines opérations de marketing de rue et l'affichage publicitaire sauvage ? Oui

4- Prospectus dans les boîtes aux lettres

Les prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres représentent 29 kg de papier par foyer et par an.

Comptez-vous mettre gratuitement à disposition de vos administrés des autocollants « stop pub » ?

Oui

Si oui, comptez-vous les diffuser massivement, en les distribuant par exemple dans le journal municipal ? Oui, partie découppable dans le journal municipal pour éviter une production d'autocollants qui ne seraient pas utilisés en totalité.